ANNEXE DEPARTEMENTALE N°1

RECAPITULATIF DES ELEMENTS DU BAREME APPLICABLES AU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2020

1) Priorités légales

Priorités légales	Barème	Conditions
Enseignants sollicitant un rapprochement de conjoints	0 année : 70 points 1 an : 75 points 2 ans : 80 points 3 ans : 85 points 4 ans : 90 points 5 ans et plus : 95 points	Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint. La séparation doit être effective et dûment justifiée au moment des opérations de mobilité. La demande de mutation doit porter sur toute possibilité d'accueil et fonctions indifférentes dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint ou les communes limitrophes si la commune de résidence professionnelle du conjoint ne compte pas d'école. Les 2 adresses professionnelles doivent être distantes d'au moins 100 km.
Enseignants sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	0 année : 70 points 1 an : 75 points 2 ans : 80 points 3 ans : 85 points 4 ans : 90 points 5 ans et plus : 95 points	Les enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification. Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant et le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Les situations prises en compte doivent être établies par décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2020 et les résidences professionnelles de l'enseignant et celui du détenteur de l'autorité parentale conjointe doivent être distantes d'au moins 100 km. La demande de mutation doit porter sur toute possibilité d'accueil et fonctions indifférentes dans la commune de la résidence professionnelle du détenteur de l'autorité parentale conjointe ou les communes limitrophes si la commune de la résidence professionnelle du détenteur de l'autorité parentale conjointe ne compte pas d'école.

Situation de parent isolé	70 points	Les enseignants exerçant l'autorité parentale exclusive (veuves, veufs, célibataires) ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2020 bénéficient d'une bonification, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. La bonification peut être demandée par les enseignants dont le lieu d'exercice actuel est situé à au moins 100 km du domicile.
Enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et les conjoints BOE	500 points sur tous les vœux	Une priorité peut être accordée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la mesure du bon fonctionnement du service. La situation peut concerner l'enseignant ou son conjoint.
Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	300 points sur les postes équivalents de la même circonscription ou des circonscriptions limitrophes 100 points sur les autres vœux Les deux bonifications ne sont pas cumulables pour un même vœu.	Les enseignants nommés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire bénéficient de la majoration de barème. Cette majoration sera conservée pour une année supplémentaire en cas de nomination à titre provisoire aux phases d'ajustement. Cette majoration peut être attribuée à un autre enseignant de l'école ou de l'établissement qui se porterait volontaire pour participer au mouvement, en lieu et place de l'enseignant concerné.
Enseignants justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel	1 point par année, 1/12 par mois, 1/360 par jour, auquel est appliqué un coefficient 10	Ancienneté de service en qualité de fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale (stagiaire et titulaire) prise en compte au 1/09/2019. Exemple : 3 ans - 3 mois - 10 jours = 3,277 3,277 x 10 = 32,77
Enseignants justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel	3 ans : 20 points 4 ans : 25 points 5 ans : 30 points 6 ans : 35 points 7 ans et + : 40 points	Expérience sur certains postes spécialisés à conditions d'exercice particulières : ITEP et EREA. Exercice pendant au moins 3 années scolaires consécutives y compris l'année du mouvement (nomination à titre PRO ou TPD)

Enseignants justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel	3 ans : 20 points 4 ans : 25 points 5 ans : 30 points 6 ans : 35 points 7 ans et + : 40 points	Exercice pendant au moins 3 années scolaires consécutives, y compris l'année du mouvement, des fonctions de direction sur la même école. Ces points supplémentaires seront comptabilisés sur les vœux portant sur un poste de directeur d'école de 2 classes et plus.
Enseignants justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel	Code prioritaire	Prise en compte de l'affectation sur poste de direction en cas d'intérim et inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs d'école de 2 classes et plus (poste de direction vacant à l'issue de la 1ère phase du mouvement de l'année n-1). Code prioritaire sur le poste de direction occupé.
Enseignants justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel	Code prioritaire	Stabilisation des enseignants qui exercent leurs fonctions, à titre provisoire, dans les circonscriptions de BRIEY, LONGWY 1 et LONGWY (poste d'adjoint non spécialisé vacant à l'issue de la 1ère phase du mouvement de l'année n-1). Code prioritaire sur le poste occupé.
Enseignants exerçant en REP	3 ans : 20 points 4 ans : 25 points 5 ans : 30 points 6 ans : 35 points 7 ans et + : 40 points	Les bonifications mises en place dans ce cadre ont pour objectif de favoriser la stabilité des équipes éducatives. Les enseignants doivent justifier d'une durée minimale de trois années de services continus au 31 août 2020 dans ces écoles pour prétendre au bénéfice d'une bonification. Dès lors qu'il y a continuité de services dans des écoles ouvrant droit à bonification, les durées de services acquises, le cas échéant dans des écoles différentes, se totalisent entre elles. Pour apprécier cette durée de trois ans, sont pris en compte les services accomplis depuis la date de titularisation en position d'activité. Les périodes de formation sont également prises en compte et les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein. En revanche, le décompte des services est interrompu par le congé de longue durée, la disponibilité, le détachement et la position hors cadres.
Enseignants exerçant en REP +	3 ans : 30 points 4 ans : 35 points 5 ans : 40 points 6 ans : 45 points 7 ans et + : 50 points	

Enseignants exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	3 ans : 20 points 4 ans : 25 points 5 ans : 30 points 6 ans : 35 points 7 ans et + : 40 points	Exercice pendant au moins 3 années scolaires consécutives, y compris l'année du mouvement, dans les écoles des circonscriptions de BRIEY, LONGWY I et LONGWY II.
Caractère répété de la demande	15 points (valeur unique)	La bonification sera attribuée à compter de la deuxième participation pour les enseignants formulant chaque année le même vœu précis en rang n°1. Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1 ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu n°1 l'année précédente déclenchera la remise à zéro du capital de points déjà constitué.

2) Autres priorités

Autres priorités	Barèmes	Conditions
Enfants à charge et/ou enfants à naître	5 points par enfant à naître et/ou par enfant de moins de 18 ans à charge	La situation s'apprécie jusqu'au 31 août 2020
Situation médicale à prendre en compte	9 points sur tous les vœux	Une priorité peut être accordée à l'enseignant **selon les préconisations des médecins de prévention du rectorat de l'académie de Nancy-Metz** et dans la mesure du bon fonctionnement du service. La situation peut concerner l'enseignant, son conjoint ou un enfant.

Pièces justificatives à fournir :
Les enseignants doivent privilégier la procédure de dématérialisation des pièces justificatives

Les enseignants doivent fournir les pièces justificatives, au plus tard pour le 16 avril 2020, en privilégiant le formulaire prévu à cet effet, accessible par le lien suivant :
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden-54-bonifications-mouvement-2020

La procédure de création d'un compte sur ce site est décrite dans la partie III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES de l'annexe départementale n°2 de la circulaire mouvement des enseignants du 1er degré - rentrée 2020.

Un tutoriel détaillant les étapes de dépôt d'un dossier est accessible par ce lien :
https://www.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager

Motif de la demande	Pièces à fournir
Enseignants sollicitant un rapprochement de conjoints	- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants - Copie du PACS et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire - Certificat de l'employeur du conjoint précisant la résidence professionnelle ou attestation récente d'inscription à Pôle emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle
Enseignants sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants - Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant - Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - Attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent - Justificatif de domicile de l'autre parent - Certificat de scolarité de l'enfant
Situation de parent isolé	- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants - toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive - toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)

Discriminants en cas d'égalité de barème :
1 – AGS en totalité
2 – Rang du vœu

3) Barème des enseignants stagiaires en 2019-2020

Les affectations des enseignants stagiaires reçus aux concours 2019 sont prononcées sous réserve de titularisation à la rentrée de septembre 2020.
Les enseignants stagiaires participent au mouvement avec le barème suivant :

- ancienneté de service en qualité de fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale (stagiaire et titulaire)
- charge de famille : les règles sont les mêmes que pour les enseignants titulaires
- rang de classement aux concours : 1 point – rang de classement /1000

A barème égal, mêmes règles que les enseignants titulaires.